



PROCÈS VERBAL

Mercredi 27 Mai 2026- 20h30

Le Mercredi 27 Mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme PIEJOUJAC Michèle.

Secrétaire de la séance : Monsieur NOUET Nicolas

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Mme PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur DENISET Marc, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Madame LAURAIRE Sylvia,

Représentés : aucun.

Absents et excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Ordre du jour :

- Délibérations

- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Commune

Délibérations du conseil :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/04/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 15 Avril 2026. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

- Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Commune (N° DE 2026 037)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	294 344,57	0,00	79 692,03	0,00	374 036,60
Opérations exercice	350 095,63	476 355,18	286 005,90	241 484,76	636 101,53	717 839,94
TOTAUX	350 095,63	770 699,75	286 005,90	321 176,79	636 101,53	1 091 876,54
Résultat de clôture		420 604,12		35 170,89		455 775,01
Restes à réaliser					303 426,00	0,00
Besoin/excédent de financement total						152 349,01
Pour mémoire : Virement à la section d'investiss						287 751,57

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

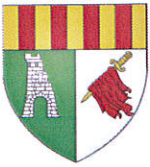
Compte 1068 (recette d'investissement)	268 255,11
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	152 349,01
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	35 170,89

Délibération : adoptée

Madame PIEJOUJAC Michèle
Présidente de séance



Monsieur NOUET Nicolas
Secrétaire de séance



PROCÈS VERBAL

Mercredi 27 Mai 2026- 21h00

Le Mercredi 27 Mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge.

Secrétaire de la séance : Mme PIEJOUJAC Michèle.

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Mme PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur DENISET Marc, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Madame LAURAIRE Sylvia,

Représentés : aucun.

Absents et excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Ordre du jour :

• Délibérations

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2025
- Facturation encarts publicitaires - Guide Pratique de la Lozère 2026
- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section Le Mont
- Convention pluriannuelle de pâturage de la section de Chaudeyragnet : notification congés
- Convention d'adhésion service de conseil en recrutement du CDG48
- Création d'emploi : agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural
- Modification du règlement du lotissement Les Sagnoles

Délibérations du conseil :

• Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2025 (2026-038)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le

présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2025
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

• **Facturation encarts publicitaires - Guide Pratique de la Lozère 2026 (2026-039)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque année, la commune de Chaudeyrac possède une page le Guide Pratique de la Lozère. Sur la page descriptive de la commune, sont présents les encarts publicitaires des entreprises, artisans, et commerçants de la commune souhaitant y figurer. Mr le Maire rappelle que chaque entreprise peut à tout moment faire la demande pour ne plus paraître sur la page de Chaudeyrac du Guide Pratique de la Lozère.

Chaque année les encarts publicitaires sont facturés à la commune qui demande une participation à chaque entreprise, artisan, et commerçant présent sur ce guide.

La facture du Guide Pratique de la Lozère 2026 s'élève à 420,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation à chacun des participants suivant le tableau ci-dessous:

Nom de l'entreprise, artisan ou commerçant	Participation fixée
Clôt sur Habitat	60.00 €
Rocher/Sapet	40.00 €
Hôtel de France	50.00 €
Fromagerie Les Monts de la Margeride	40.00 €
Lo Barry de Meissouzac	50.00 €
Total des participations	240.00 €
Participation de la commune	180,00 €
Total	420,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les participations des entreprises fixées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation de ces participations.

Délibération : adoptée

- **Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section Le Mont (2026-040)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles ou pastorales de la section Le Mont, suite à la fin des conventions de pâturage qui se termine cette année.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale des biens de sections :

1ère partie : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° À défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° À titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2ème partie : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L 3315 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142-6 du code rural : tout propriétaire peut, par convention, mettre à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L.141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L.411-1. **La durée maximale des conventions est de six ans, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition.** Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans maximum, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L.113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix;

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 11,70€ /ha.

Le versement du loyer sera effectué au 31 Octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice de fermage.

3ème partie : Allotissement :

Lot n°1 attribué à Mr GELY Jean-Claude 1er rang de priorité selon l'article 2411-10

Section	N°	Lieu-dit	NC	Surface cadastrale
A	78	LE DEVEZ	L	03ha 86a 00ca
A	82	LE DEVEZ	L	03ha 37a 30ca
A	83	LE DEVEZ	L	01ha 92a 00ca
A	460	CHAPAL	P	01ha 74a 96ca
A	461	CHAPAL	L	00ha 16a 12ca
A	487	LE MONT	L	00ha 07a 80ca
A	488	LE MONT	L	00ha 09a 00ca
A	551	FOUON SOURDE	L	00ha 02a 30ca
A	556	FOUON SOURDE	L	00ha 15a 00ca
A	572	BAILLOUSES	L	00ha 03a 80ca
Total				11ha 44a 28ca

Lot n°2 attribué à Mr TREMOULET Hervé 3ème rang de priorité selon l'article 2411-10

Section	N°	Lieu-dit	NC	Surface cadastrale
A	512	L'OUSTAL	L	00ha 03a 10ca
A	540	LOU CLAUZET	L	00ha 02a 56ca
A	561	LE PONTEIL	L	00ha 02a 76ca
A	566	LOU FLOUR	L	00ha 10a 46ca
Total				00ha 18a 88ca

Lot n°3 attribué à Mr DAUDET Maxime 2ème rang de priorité selon l'article 2411-10

Section	N°	Lieu-dit	NC	Surface cadastrale
A	825	COSTE DEL BESAT	BR	00ha 83a 37ca
Total				00ha 83a 37ca

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur les règles d'utilisation des biens de section et sur l'allotissement, et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

- **Convention pluriannuelle de pâturage de la section de Chaudeyragnet : notification congés (2026-041)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terrains appartenant à la section de Chaudeyragnet.

Par courrier du 11 Mars 2025, une demande d'attribution a été faite provenant d'un exploitant agricole.

Il convient donc de notifier en lettre recommandée avec accusé de réception congés de cette convention de location pluriannuelle de pâturage au 31/12/2026 aux locataires actuels : Mr et Mme BONHOMME Cyril et Isabelle.

Une nouvelle attribution pourra être réalisée par la suite avec effet au 1er Janvier 2027.

Mme BONHOMME Isabelle, quitte la salle, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer les congés à Mr et Mme BONHOMME Cyril et Isabelle au 31/12/2026.

Délibération : adoptée

- **Convention d'adhésion service de conseil en recrutement du CDG48 (2026-042)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer une procédure de recrutement pour l'embauche d'un agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

La procédure globale préconisée comporte 3 étapes :

Étape 1 : Analyse et formalisation du besoin :

- étude du besoin, analyse du poste et définition des critères de sélection,
- présentation des objectifs du recrutement, des délais et modalités réglementaires et financières,
- établissement d'une fiche de poste et détermination de l'environnement du poste en collaboration avec la collectivité,
- rédaction de l'avis de publicité et accompagnement dans la démarche de déclaration du poste,
- réalisation de la publication.

Étape 2 : Étude et sélection des candidatures :

- réception et analyse des candidatures : lecture des CV, demandes d'informations ou de pièces complémentaires aux candidats,
- recherche et ciblage de candidats adaptés au profil de poste : vérification (selon le cas) de la liste d'aptitude, de la bourse à l'emploi et des candidatures spontanées reçues au Centre de Gestion,
- établissements de grilles d'analyse et d'évaluation,
- sélection : composition de la commission et modalités d'organisation des entretiens (réalisation des supports d'entretien), participation aux entretiens (l'épreuve de sélection se conclut impérativement par un entretien avec l'autorité territoriale ou un représentant mandaté par celle-ci),
- synthèse des candidatures et préconisation,

Étape 3 : Suivi de la procédure :

- réponse à tous les candidats,
- simulation de paie, conseil relatif au régime indemnitaire pour le candidat retenu,
- aide à la rédaction des arrêtés et contrats,
- recommandations pour faciliter l'intégration sur le poste,
- suivi à six mois de mission auprès du candidat retenu,
- enquête de satisfaction auprès de l'établissement employeur.

Coût du service :

L'intervention du Centre de gestion dans le cadre de cette convention fait l'objet d'une facturation aux collectivités sollicitant le service.

L'intervention du Centre de gestion est facturée comme suit :

- pour un accompagnement complet : 775 euros,
- pour une relance suite à un recrutement infructueux : 540 euros.

Ces tarifs s'appliquent pour les recrutements effectués par voie statutaire ou contractuel

La convention est conclue pour la durée du recrutement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire / Président,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire/Président à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération : adoptée

- **Création d'emploi : agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural (2026-043)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/05/20

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de catégorie C « adjoint technique territorial »,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi catégorie C d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27/05/2026.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : catégorie C

Le Conseil Municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 63, article 6413.

Délibération : adoptée

- **Modification du règlement du lotissement Les Sagnoles (2026-044)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du lotissement Les Sagnoles établi le 27/05/2014,

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du règlement,

Considérant la proposition de rajouter les mentions suivantes (en gras) dans les articles suivants du règlement :

" SECTION 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article VI - PERMIS DE CONSTRUIRE

Tout acquéreur de lot, à titre onéreux ou gratuit personne civile, personne morale, collectivité publique ou service public, est tenu de solliciter un permis de construire ***dans un délai de 2 ans après la conclusion de la vente.***"

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** la modification du règlement du lotissement Les Sagnoles tel qu'indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement du service ainsi modifié et à le notifier aux acquéreurs des lots du lotissement Les Sagnoles,
- **DE FIXER** la prise d'effet du règlement modifié au **1er Juin 2026**.

Délibération : adoptée

Mr ROMIEU Serge
Président de séance

Mme PIEJOUJAC Michèle
Secrétaire de séance

